

PROCES VERBAL / COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 décembre 2020 à 20h30 Salle des fêtes – Peillonex

Présents : Christian RAIMBAULT, Catherine BOSC, René CARME, Michel BERTHET, Josiane COUDURIER-BŒUF, Hervé BEL, Patrick REY, Nathalie RUFFIN, Sébastien FROMENT, Emmanuelle DE FOURNAS, Vanessa SIROT, Laurent VON DACH, Benoit JUNOD.

Excusées ayant donné pouvoir : Agnès GRIVAZ ayant donné pouvoir à Catherine BOSC, Nathalie RUFFIN ayant donné pouvoir à Laurent VON DACH.

Invité qualifié : Johan IMBERT, Directeur Général des Services.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	13
Nombre de votant (procurations comprises)	15

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare à 20h54 la séance du conseil municipal en date du 14 décembre 2020 ouverte.

Après demande de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance est : Catherine BOSC.

Assemblée :

8.1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17/11/2020.

Monsieur le Maire demande s'il y a des interrogations ou modifications à apporter sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	15

Le procès-verbal en date du 17/11/2020 est adopté à l'unanimité.

Ressources humaines :

D034-2020 Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire explique qu'il convient, pour actualisation et adaptation, de modifier le tableau des effectifs de la collectivité. Ce document, obligatoire, permet d'encadrer les recrutements et d'attribuer les régimes de payes. Non modifié depuis plus de deux ans, il est utile aujourd'hui de procéder à sa réactualisation comme explicité dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

M. Bel : a-t-on un ratio par rapport à la moyenne des communes ?

DGS : les ratios de la commune de Peillonex par rapport aux communes de sa strate sont bons, nous pourrions les communiquer lors d'un prochain conseil municipal.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Sans autres demande particulières, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

- Approuve le tableau des effectifs tels que proposé ;
- Autorise le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Culture :

D035-2020 Approbation de la convention Savoie-Biblio.

L'association gestionnaire de la bibliothèque communale de Peillonex souhaite procéder à un rajeunissement de son mobilier afin d'améliorer le parcours des lecteurs et la visibilité des ouvrages proposés.

Ce projet, financé par la commune, est éligible à un programme de subvention destiné aux opérations d'investissement sur les bibliothèques. Ce financement est accordé par Savoie Biblio.

Aussi, en amont, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

M. le Maire : l'objectif est d'apporter du confort à l'association : nouveaux ouvrages, formations des bénévoles.

C.Bosc : cette adhésion est très complémentaire d'un point de vue intercommunal car d'autres communes du secteur adhèrent. Cela permet aussi d'améliorer les collections proposées et d'être plus actuels.

J. Coudurier-Boeuf : Il y a aura des bacs ce qui sera plus agréable que les actuelles bibliothèques qui ne sont pas très pratiques pour les lecteurs.

M. le Maire : En signant cette convention la commune devra reverser 0.50cts par habitants.

S. Froment : lors de la distribution des paniers repas, un habitant m'a dit vouloir donner des livres à la bibliothèque, comment cela se passe ?

M. le Maire : il faut que ce Monsieur prenne contact avec l'association.

C. Bosc : Je vais suivre cette demande et dire à la Présidente de le contacter. Il habite où ?

S. Froment : Il habite 193 route du Prieuré à Peillonex.

M. le Maire : Très bien. Dans le cadre de nos futurs projets nous regarderons les possibilités de déplacer la bibliothèque dans un lieu plus agréable mais rien est encore acté ou décidé.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Savoie-Biblio;
- Autorise Monsieur le Maire à mandater toutes les factures afférentes ;
- Autorise le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Enfance-Jeunesse :

D036-2020 Approbation de la convention CTG 2020 / 2023 entre la CC4R / La commune / La CAF.

La Convention territoriale globale (CTG) signée par la CAF avec les collectivités est une démarche stratégique et partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Cette convention doit être signée par la commune dans la mesure où c'est elle qui organise l'accueil périscolaire des enfants de l'école.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer cette convention.

C. Bosc : Le CTG vient en remplacement du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), cette volonté de changement vient d'une demande de la CAF. L'idée est de conventionner sur l'ensemble du territoire, nous devons signer cette convention avant le 31/12 pour pouvoir toucher la subvention. Pour 2021, il faudra un diagnostic de territoire (mené par la CC4R) pour des actions plus développées sur les champs de compétence de l'EPCI.

M. le Maire : La commune de Peillonex était la première à signer un CEJ à l'époque et c'était même à l'époque l'association qui avait été à l'origine de ce conventionnement. A savoir que toutes les heures de périscolaire (le midi, le soir,...) sont en partie financées par la CAF grâce à cette convention, il est donc très important de poursuivre ce partenariat.

C. Bosc : A l'avenir les autres communes de la CC4R pourront à leur tour signer cette convention si elles le souhaitent.

V. Sirot : Cette convention avec la CAF permet aussi la mise en place des quotients familiaux et des différents barèmes ce qui est très important pour les familles.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

- Approuve le Contrat Territorial Global tel que proposé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la CAF et la CC4R;
- Autorise le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intercommunalité :

D037-2020 Approbation du rapport de la CLECT en date du 02/11/2020 ;

M. le Maire explique que conformément au Code Général des Impôts, la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.
- de procéder à des révisions de charges transférées.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter d'une extension des compétences de l'EPCI dans le cadre d'un passage en fiscalité professionnelle unique. Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en application de l'article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI issu de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014.

Monsieur le Maire informe que lors du dernier mandat les élus se sont réunis à de nombreuses reprises et qu'il s'agissait, cette année, de procéder à certaines révisions de transferts notamment en matière de politique petite enfance.

Selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation qui correspondent au coût de la compétence transférée.

C BOSC : la CC4R a 4 compétences qu'avaient à l'origine les communes, il s'agit de transferts de charges suivant à ces prises de compétences. Les communes perçoivent une attribution de compensation qui est le résultat du montant de la fiscalité professionnelle moins les charges transférées.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

- Prend acte du rapport de la CLECT en date du 02 novembre 2020 ;
- Autorise le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D038-2020 Opération d'ordre non budgétaire de régularisation pour le SYANE.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à l'occasion de contrôles de fin d'année, la perception a remarqué des erreurs récurrentes dans la comptabilisation des opérations avec le SYANE.

En effet les remboursements étaient simplement effectués au chapitre 65, ce qui ne permet pas de tenir compte des impacts des opérations d'investissement au bilan puisqu'en effet seule la contribution annuelle au SYANE doit être comptabilisée au 65548 (fonctionnement). Les échéances du SYANE ayant été payées sur un compte de classe 6, ont réduit le résultat de fonctionnement lors de chaque exercice alors qu'elles auraient dû grever la section d'investissement.

Cette opération aura également pour effet d'avoir, au passif, le montant réel qui reste dû au SYANE.

Les immobilisations financées par le SYANE doivent être inscrites à l'actif, et les engagements au passif, sur un compte d'emprunt spécifique.

Une régularisation doit être réalisée en tenant compte des opérations passées.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'autoriser le comptable public à inscrire au bilan par opération non budgétaire l'immobilisation et l'emprunt pour le montant total des travaux tels que suit :

Opération1 :

DEBIT 21534 – Réseaux D'électrification	1 353 508.64 Euros
CREDIT 168758 – Autres emprunts autres groupements	1 353 508.64 Euros

Opération2 :

DEBIT 168758 – Autres emprunts autres groupements	858 195.40 Euros
CREDIT 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	858 195.40 Euros

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

- Autorise le comptable public à inscrire au bilan par opération non budgétaire l'immobilisation et l'emprunt pour le montant total des travaux :

DEBIT 21534 – Réseaux D'électrification	1 353 508.64 Euros
CREDIT 168758 – Autres emprunts autres groupements	1 353 508.64 Euros

- Autoriser l'opération suivante également d'ordre non budgétaire :

DEBIT 168758 – Autres emprunts autres groupements	858 195.40
---	------------

Euros

Euros CREDIT 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés

858 195.40

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision municipale N°012-2020 – Demande de subvention à Savoie-Biblio pour un montant de 5 117.59€

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et faute de questions supplémentaires, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 35.

A Peillonex le 15 décembre 2020,
Monsieur le Maire,
Christian RAIMBAULT,



A Peillonex le 15 décembre 2020,
Mme la Secrétaire de séance,
Catherine BOSC,

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Catherine BOSC", written over a faint circular stamp.